AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1891
FR0000052904-FS0779

4 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 4 décembre 2015, M. Philippe Spruch a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 novembre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Diversita Sàrl (6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) qu'il contrôle, le seuil de 20% du capital de la société KINDY[1] et détenir, directement et indirectement, 591 278 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 21,11% du capital et 18,83% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Diversita Sàrl	585 172	20,89	585 172	18,64
Philippe Spruch	6 106	0,22	6 106	0,19
Total Philippe Spruch	**591 278**	**21,11**	**591 278**	**18,83**

A cette occasion, la société Diversita Sàrl a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions KINDY hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Philippe Spruch déclare que :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres uniquement ;
- l'acquéreur agit seul ;
- l'acquéreur envisage de poursuivre ses achats ;
- l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- l'acquéreur n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'acquéreur n'est partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'acquéreur envisage de demander sa nomination comme membre du conseil de surveillance de la société, et envisage de proposer, le cas échéant, la nomination d'un second membre au conseil de surveillance, compte tenu de la sortie de l'actionnaire historique de la société, intervenue dans le cadre de l'opération de cession hors marché du 30 novembre 2015. »

———

[1] Société transférée sur Alternext le 20 mai 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 139 906 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.